

Concours photo 2019

Règlement

ARTICLE 1- ORGANISATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille. Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image. Une seule participation par personne est acceptée. Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 2- THÈME

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la DREAL Bretagne organise une consultation sur l'eau du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. Dans ce cadre et afin de faire connaître cette initiative, l'ULAMiR-CPIE vous propose un concours photo sur la thématique suivante :

Les eaux en mouvement sur notre territoire

Eau douce ou salée, naturelle ou domestique

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

La photo doit :

- avoir pour thème l'eau sous toutes ses formes sur le territoire du Pays de Morlaix
- ne présenter personne
- faire un minimum de 8 millions de pixels
- être envoyée au format JPEG avant le 20 avril 2019 à 00h00 à l'adresse suivante : cpie.pedagogie@gmail.com

Le corps de l'email comprendra :

La date et le lieu de la prise de vue

Un commentaire de 2 lignes maximum

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'email du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Matériel autorisé :

- Appareil photo : compact, bridge, reflex
- Téléphone portable, tablette

Chaque candidat a le droit de proposer 1 photo au concours.

La photo doit :

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury. Les visiteurs de l'exposition mise en place à la salle Steredenn voteront pour la photo qu'ils préfèrent.

Donnez votre avis
SUR L'AVENIR DE L'EAU



2 NOV. 2018

> 02 MAI 2019



ARTICLE 5 : PRIX

Les 5 premières photos de chaque catégorie recevront un prix en fonction de leur classement.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies seront exposées à partir du 30 avril et jusqu'à la remise des prix à la salle STEREDENN à Lanmeur le samedi 25 mai 2019 à 11h. Cette exposition pourra être prolongée.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix le 2 juin

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de l'équipe de l'ULAMIR-CPIE et des usagers du centre social STEREDENN. Les photos seront exposées et une urne sera disponible pour donner un vote.

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise l'ULAMIR-CPIE à reproduire et à diffuser son oeuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours. Il autorise également l'utilisation de l'image (non commerciale) dans le cadre des missions de sensibilisation au développement durable de l'ULAMIR-CPIE. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure l'ULAMIR-CPIE se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**Donnez votre avis
SUR L'AVENIR DE L'EAU**



2 NOV. 2018
> 02 MAI 2019

